** Année 1961. — N° 19 S. Le Numéro : 0,20 NF Jeudi 29 Juin 1961 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF
(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS 15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 0,20 NF

REUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION

ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18e SEANCE

Séance du Mercredi 28 Juin 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 569).

2. — Dépôt d'avis (p. 569).

3. — Déclaration du Gouvernement sur les problèmes algériens (p. 569).

M. Edmond Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice.

Convocation de la conférence des présidents : MM. le garde des sceaux, le président, Antoine Courrière, Jacques Duclos, Youssef Achour.

Suspension et reprise de la séance.

Communication de la décision de la conférence des présidents : MM. le président, Antoine Courrière, Jacques Duclos.

4. — Renvois pour avis (p. 578).

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 573).

MM. Antoine Courrière, le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 27 juin a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gustave Alric un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord douanier tarifaire conclu en application du traité instituant la Communauté économique européenne. [N° 265 (1960-1961).]

L'avis sera imprimé sous le n° 287 et distribué.

J'ai reçu de M. Gustave Alric un avis présenté au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi adopté par

l'Assemblée nationale portant ratification du décret n° 60-1443 du 27 décembre 1960 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation, du décret n° 61-135 du 9 février 1961 relatif aux tarifs des droits de douane d'importation et du décret n° 61-273 du 30 mars 1961 modifiant les tarifs des droits de douane d'importation. [N° 266 (1960-1961).]

L'avis sera imprimé sous le n° 288 et distribué.

— 3 —

DECLARATION DU GOUVERNEMENT SUR LES PROBLEMES ALGERIENS

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour une déclaration du Gouvernement.

M. Edmond Michelet, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, peu avant le référendum par lequel la nation a voté un texte qui est devenu la loi du 14 janvier 1961, le Gouvernement avait reçu une communication aux termes de laquelle les dirigeants de la rébellion souhaitaient un contact discret, destiné à explorer les chances éventuelles des pourparlers publics. Le général de Gaulle demandait alors à l'un de ses anciens collaborateurs, accompagné d'un fonctionnaire du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes, de se charger de conversations qui étaient destinées, d'une part, à connaître, loin de toute déclaration publiée, les intentions de la rébellion, d'autre part, à exposer les positions de la France.

C'est à la suite de ces conversations qu'il parut possible au général de Gaulle et au Gouvernement de donner leur accord à des pourparlers publics. C'est ainsi qu'un communiqué officiel put, le 31 mars, annoncer l'ouverture de ces pourparlers. Le même jour, à Tunis, les dirigeants de la rébellion publiaient un communiqué analogue.

On n'a pas oublié le premier incident soulevé par la rébellion et qui faillit empêcher que la discussion s'engageât. Cependant, après les événements d'avril, une date nouvelle put être fixée et les pourparlers commencèrent le 20 mai.

Dès les premières séances, M. le ministre d'Etat, chef de la délégation, fit l'exposé complet de la politique telle qu'elle a été définie par le général de Gaulle le 16 septembre 1959, approuvée par l'Assemblée nationale quelques semaines plus tard et ratifiée par la nation.

Cette politique est claire. Nous avons choisi l'autodétermination, c'est-à-dire qu'à nos yeux il appartient aux populations algériennes de décider librement de leur sort. A l'avance, la France accepte la solution, quelle qu'elle soit, qui découlera de cette consultation. S'il apparaît notamment que le choix des populations algériennes se porte vers une Algérie souveraine, ce verdict est accepté.

La France estime, d'autre part, que cette autodétermination ne peut être obtenue que dans la paix, dans la liberté d'expression et par la voie d'un scrutin au suffrage universel.

Pratiquement, la France souhaite donc que les combats et attentats cessent et qu'ainsi s'ouvre une période d'apaisement au cours de laquelle les libertés publiques rétablies et, le cas échéant, une organisation provisoire des pouvoirs publics mise en place permettront le libre choix des électeurs.

Mais, en outre, la France, comme le général de Gaulle l'a rappelé à maintes reprises, offre à l'Algérie nouvelle son aide pour devenir un Etat moderne et prospère. L'aide de la France suppose qu'à l'intérieur de l'Algérie la communauté musulmane et la communauté de souche européenne coopèrent organiquement. La coopération organique, c'est-à-dire la participation des deux communautés à l'organisation des pouvoirs publics en Algérie, est la seule voie qui permette l'équilibre politique et la fraternité entre les communautés.

A une telle Algérie, qui serait fondée sur des règles assurant au-dedans son avenir pacifique, la France offre l'association, c'est-à-dire l'établissement de rapports étroits et confiants grâce auxquels pourraient être développés des investissements financiers, maintenue l'aide technique et culturelle, conclu un accord de défense.

Sans doute peut-il arriver que les populations algériennes choisissent la souveraineté, mais refusent cette association. Dès lors, comme le général de Gaulle l'a dit depuis septembre 1959, la France, ayant la charge de ses intérêts, ayant la responsabilité des Français d'origine et aussi des musulmans qui ne veulent point abandonner leur qualité de Français, prendra les mesures nécessaires en vue, notamment, d'assurer le regroupement et la sécurité de ceux qui sont et demeurent ses enfants.

L'exposé de notre politique n'a pas été le seul fait saillant des premiers jours des pourparlers. Le Gouvernement, en effet, afin de marquer sa volonté d'aller de l'avant par la paix, a décidé d'importantes mesures d'apaisement. Six mille libérations furent décidées, à accomplir dans le délai d'un mois Des populations regroupées pour cause de sécurité furent invitées, si elles en exprimaient le désir, à regagner leurs villages d'origine. L'armée reçut l'ordre d'interrompre les opérations offensives et de borner sa mission à répliquer aux attaques dirigées contre la troupe et aux attentats commis contre la population. Enfin, dans certains arrondissements, les entraves mises parfois depuis sept ans à la circulation des personnes et des biens furent levées.

Au cours des nombreuses séances qui se déroulèrent à Evian et où, je peux le dire, de multiples problèmes furent abordés de part et d'autre, la délégation du F. L. N. exprima des opinions et soutint des thèses qui étaient fort éloignées des idées directrices de la politique française. La notion de coopération organique des communautés, fondement, selon nous, d'une Algérie fraternelle et condition de l'aide de la France, ne fut pas acceptée. La rébellion a, certes, parlé de garanties aux minorités, notamment à la minorité d'origine européenne qui, refusant la nationalité algérienne, demeurerait une minorité étrangère. Mais ces garanties ne répondent nullement à la notion nécessaire de coopération organique.

D'autre part, les représentants de la rébellion ont développé le thème selon lequel ces garanties seraient le cas échéant décidées postérieurement au vote de l'Algérie et selon les volontés exprimées par la majorité, c'est-à-dire en fait qu'il n'y aurait pas de garanties.

A cette première affirmation, une seconde a été rapidement ajoutée. Le fait d'accepter l'autodétermination telle qu'elle a été définie par le général de Gaulle ne comporte pas, aux yeux des dirigeants de la rébellion, la limitation de cette procédure aux seuls départements algériens. Suivant eux, puisque la France a naguère étendu sa souveraineté jusqu'à Tamanrasset en agissant le plus souvent à partir de l'Algérie, le Sahara doit faire partie du territoire algérien.

En même temps qu'elle soutenait ces thèses, la rébellion se refusait à toute détente dans le domaine militaire. Les attentats n'ont pas cessé, ni sur le territoire algérien, ni en métropole. Ils ont même certains jours augmenté.

Patiemment, au cours des nombreuses séances d'Evian, et alors que les échanges de vues continuaient de part et d'autre, M. le ministre d'Etat a repris sous différents aspects l'exposé de la politique française. Il a notamment répondu en ce qui concerne le Sahara.

Il est arbitraire de prétendre que le Sahara doive nécessairement appartenir à l'Algérie. Ce qu'il est géographiquement, historiquement et humainement l'établit d'une manière très claire. Mais par le fait qu'il est un immeuse désert, sous un climat excessif, et que les rares populations qui y vivent sont extrêmement diverses, isolées et mènent une vie très particulière, le Sahara pose un problème spécifique qui, à beaucoup d'égards, ressemble plus au problème que pose une mer intérieure qu'à celui d'une terre habitée.

En fait et en droit, le Sahara est avant tout un territoire désertique, qu'aucun Etat n'occupait et dont aucun ne s'occupait avant la France, et où la France seule a découvert certaines richesses. Nous ne nous opposons pas, bien au contraire, à une exploitation de ses richesses au bénéfice des populations sahariennes et aussi au bénéfice des pays voisins, notamment à coup sûr de l'Algérie. Si l'Algérie choisit d'être un Etat, nous serons prêts à discuter avec elle et avec les autres Etats intéressés — en consultant, bien entendu, les diverses sortes de populations sahariennes — des structures convenables et de la coopération à l'intérieur du désert. Mais l'avenir du Sahara ne peut être tranché au cours d'une discussion menée avec le seul F. L. N.

Quand on fait le bilan de ce qu'offre la France quant à l'autodétermination et à l'avenir de l'Algérie, ainsi qu'à la mise en valeur du Sahara, il paraît difficile d'imaginer attitude plus clairement généreuse. L'opinion internationale, à l'exception de ceux qui, par ambition, par nature ou par démagogie s'élèvent contre la France, ne s'y est d'ailleurs pas trompée.

Après les exposés alternatifs de la délégation française et de la délégation du F. L. N. et la vaine recherche d'un dialogue

constructif, il ne convenait pas de poursuivre dans les mêmes conditions des pourparlers sans issue. La patience allait s'y user et peut-être même la volonté d'aboutir à un accord. Il nous a paru préférable de fixer un temps de réflexion et de préserver ainsi les chances d'une nouvelle rencontre où les positions françaises seraient peut-être mieux comprises. C'est donc à cette seconde solution que le général de Gaulle et le Gouvernement se sont arrêtés.

Mais réflexion ne signifie par inaction.

Nous avons marqué notre volonté d'écarter définitivement toute idée de domination. Sur cette vieille terre d'Algérie qui a pris conscience d'elle-même en grande partie grâce à la France, et où d'ailleurs nombre de Français ont travaillé et fait souche, une politique nouvelle est ouverte depuis plusieurs années déjà. La population musulmane, développée par notre effort économique et social, ne cesse de croître. En même temps, grâce à une politique d'enseignement et de promotion, les élites musulmanes prennent conscience de leurs droits, de leurs possibilités et de leurs responsabilités.

Désormais, nul n'en peut douter, le destin de l'Algérie dépend des Algériens eux-mêmes.

De ce destin, la France est d'autant plus disposée à prendre sa part que, sans la France, il ne peut pas être un heureux destin pour l'Algérie.

Faut-il rappeler que la France fournit annuellement le tiers des dépenses de fonctionnement et les trois quarts des investissements ? En période difficile, du fait de la sécheresse, comme cette année, c'est la métropole qui évite la catastrophe, comme c'est de métropole qu'est venue la quasi totalité des industries nouvelles et l'argent qui a permis depuis deux ans la mise en chantier de 50.000 logements nouveaux.

Il convient de souligner que s'il n'est pas de l'intérêt de la France de maintenir sa domination, il ne l'est pas davantage de consacrer une part importante de son revenu au maintien de son aide économique, financière et sociale en faveur de populations algériennes qui refuseraient sa coopération.

Encore une fois, nous acceptons l'autodétermination jusqu'à la limite extrême de ses conséquences qui est la complète sécession. Mais il est bien entendu qu'à partir du moment où cette sécession serait décidée, il ne pourrait être question de continuer notre soutien, compte tenu de tout ce que la France a aujourd'hui à faire ailleurs et, pour commencer, chez elle.

Le problème de l'Algérie de demain intéresse avant tout l'Algérie. En toute hypothèse, l'Algérie de demain sera toute nouvelle. Comme l'a très clairement dit le ministre d'Etat, le problème est d'abord de savoir si cette transformation et ses suites s'accompliront dans l'ordre et le progrès ou dans le désordre et le chaos. Le problème est ensuite de savoir si l'Algérie de demain sera un Etat s'établissant et se développant ou un Etat voué à la misère et à l'anachie sanglante.

La France offre la possibilité d'une transformation dans la paix et la construction d'une Algérie marchant vers le progrès. Si cette possibilité est écartée, la France n'a aucun intérêt à jeter son aide dans un goufre.

Cependant sans désespérer nullement que le bon sens l'emporte quelque jour parmi ceux qui nous combattent, nous continuons sur place dans la voie qui a été tracée. Une loi a été votée par la nation. Elle a été promulguée le 14 janvier 1961. Nous entendons poursuivre son application et notamment des dispositions de son article 2 jusqu'à l'accomplissement de l'autodétermination.

Vous les connaissez. Il s'agit d'attribuer aux populations algériennes et à leurs représentants — et cela d'une manière progressive — les responsabilités relatives aux affaires algériennes, en même temps d'assurer la coopération des communautés et les garanties appropriées à chacune d'elles, enfin, le cas échéant, instituer les organismes ayant compétence aux domaines communs entre la métropole et l'Algérie.

Il ne s'agit pas là d'intentions, mais de la poursuite d'une action engagée depuis plusieurs années et développée avec ardeur depuis trois ans, action fondée sur la promotion musulmane et la coopération des communautés.

Cet effort ne peut être le seul fait de la France. Il faut qu'en Algérie on s'y prête et quand je dis « on », je parle de la communauté musulmane comme je parle de la communauté européenne.

Ah ! certes, sept années d'insécurité ne peuvent pas ne pas laisser des traces profondes dans les esprits et il faut avoir bien peu d'imagination pour ne pas comprendre certaines réactions passionnées. Mais on ne fera rien avec des grenades, on ne fera rien avec le plastic, ou plutôt avec les grenades et avec le plastic, on ne fait que le malheur de l'Algérie. Il est nécessaire que de l'Algérie sortent des hommes de raison et de responsabilité pour conduire les affaires algériennes.

S'il devait arriver que toutes les voies raisonnables apparussent comme fermées, il faudrait en tirer la leçon. Sur la carte sont déjà dessinées les portions de territoires ou, sans doute, l'emporte la population d'origine européenne. Faute de la coopération et de l'association, la sécurité de cette population, comme celle de la population musulmane résolue à demeurer à nos côtés ne serait alors assurée que par la séparation et une organisation autonome, le reste des habitants vivant désormais sans que la France ait à y pourvoir.

Une telle séparation ne serait point du tout un phénomène nouveau dans le monde et notre siècle en donne maints exemples. Il est même arrivé que ce soit au bénéfice des populations musulmanes et afin d'éviter qu'elles ne soient livrées à d'autres en qui elles ne pouvaient se confier que des divisions géographiques ont été pratiquées et ont réussi.

Je ne saurais terminer cette déclaration sans évoquer la tâche de notre armée. Les sentiments de ceux qui combattent, de ceux qui ont vu au cours de tant d'années, en Asie comme en Afrique, tomber tant de leurs camarades, de leurs fils ou de leurs parents, comment ne pas les comprendre ? Certains chefs, qui ne méritaient point ce nom, ont voulu dévoyer ces sentiments vers des objectifs politiques qui n'étaient pas ceux du pays, mais dans son immense majorité l'armée est restée, reste et restera l'armée de la nation.

En Algérie, elle l'a emporté sur le terrain. Elle a sauvegardé et nourri des populations abandonnées. Elle s'est consacrée à une tâche d'administration et d'éducation dont on peut dire qu'elle aurait pu, et même qu'elle aurait dû, être entreprise depuis longtemps.

Comment ne serait-elle pas attachée à une œuvre où elle a déployé tant de méritoires et glorieux efforts ? Mais l'armée a d'autre tâches, car la nation a d'autres responsabilités.

Certes, nos troupes doivent demeurer en Algérie : elles y seront longtemps encore les gardiennes de la sécurité et elles devront assurer les positions nécessaires à la mission de la France. Mais, nation européenne, nous devons être présents et actifs dans la défense de l'Europe. Nation occidentale, nous devons, par la modernisation de notre appareil militaire, être en mesure de nous défendre et aussi de participer aux décisions mondiales d'où peuvent découler notre liberté et notre existence. C'est aussi vers ces horizons que l'armée doit porter ses efforts.

Mesdames, messieurs les sénateurs, la poursuite des attentats n'est pas notre fait. Le retard apporté à l'autodétermination n'est pas notre fait. Le risque de sécession et de partage n'est pas notre fait. Si tous ceux qui parlent de l'Algérie avaient le même souci de son avenir que nous-mêmes et comprenaient que rien ne s'édifie sans la fraternité, alors l'affaire serait gagnée pour le plus grand bien du monde.

Le Gouvernement unanime derrière le général de Gaulle, a choisi une politique. Il sait que cette politique, dont les principes ont été approuvés par le peuple, est conforme à l'intérêt national. Elle sera donc poursuivie dans le sens et selon l'esprit que je viens d'indiquer. (*Applaudissements sur les bancs du centre droit ainsi que sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, en dehors de la déclaration que vous venez de lire, vous aviez une proposition à faire au Sénat de la part du Gouvernement et de M. le Premier ministre.

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement m'a chargé de vous demander de bien vouloir réserver vos journées de mercredi et, éventuellement, de jeudi prochains pour qu'un ample débat s'ouvre sur la déclaration que je viens de lire, débat auquel évidemment participeraient M. le Premier ministre et M. le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes. (*Applaudissements sur les bancs du centre gauche.*)

M. Antoine Courrière. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Est-ce pour répondre à sa déclaration ou à la proposition qu'il vient de faire ? Je tiens à ce que tout soit clair !

M. Antoine Courrière. C'est pour répondre à cette proposition.

M. le président. Je dois vous apporter une précision.

Hier, je suis resté très fidèle, je pense, au règlement ; je veux encore lui rester fidèle. M. le garde des sceaux propose, au nom du Gouvernement qu'un débat ait lieu la semaine prochaine dans notre enceinte. Je puis vous donner la parole pour répondre à cette proposition, mais, si le Sénat entend instaurer un débat aujourd'hui sur la déclaration du Gouvernement, il faut d'abord que je réunisse la conférence des présidents. Voilà pourquoi je vous ai demandé, monsieur Courrière, quel était l'objet de votre intervention.

M. Antoine Courrière. Je veux répondre à M. le garde des sceaux sur la proposition qu'il nous fait de discuter mercredi et jeudi prochains de la déclaration gouvernementale.

M. le président. Vous demandez donc à intervenir sur la question de date. Je vous donne la parole.

M. Antoine Courrière. Mesdames, messieurs, je voudrais me féliciter, en votre nom à tous sans doute, d'avoir entendu il y a un instant la déclaration qui vous a été lue ici par M. le garde des sceaux. Je veux me féliciter que le Sénat, par sa fermeté, ait amené le Gouvernement à comprendre qu'il ne pouvait pas faire deux poids deux mesures entre les deux assemblées du Parlement et que le Sénat avait droit, au même titre que l'Assemblée nationale, aux déclarations ministérielles. (*Applaudissements à gauche et à droite.*)

Vous aviez manifesté hier, très nettement, votre intention d'entendre le Gouvernement. Vous l'avez entendu.

Mais vous aviez également manifesté votre intention de répondre au Gouvernement selon l'esprit sinon la lettre de notre règlement dans son article 39. Il y a eu ici, au mois de décembre, on l'a rappelé tout à l'heure, une déclaration du Gouvernement sur l'Algérie. Cette déclaration avait été faite par M. le ministre Joxe et elle avait été immédiatement suivie de la réponse des orateurs des divers groupes.

Pour quelle raison, je n'en sais rien, nous demande-t-on de renvoyer à huitaine la réponse à une déclaration qui vient de nous être faite ? C'est absolument contraire à l'esprit de notre règlement ! Ainsi, nous répondrions dans huit jours à une déclaration faite aujourd'hui ! Dans huit jours, alors que le Président de la République, au cours de la tournée qu'il va faire en Lorraine, aura prononcé une vingtaine ou une trentaine de discours sur le sujet algérien ! Nous sommes dans la curieuse position de parlementaires informés des intentions du Gouvernement ou du Président de la République par les propos et conversations qui nous sont faits ou rapportés par certains de nos collègues qui ont participé, hier, à certaines agapes à l'Elysée et qui sont très largement répandues dans la presse. (*Très bien ! très bien ! à gauche. — Murmures sur les bancs du centre gauche.*) N'aurions-nous plus notre mot à dire ?

Je dis cela parce que c'est la vérité ! Il est inquiétant que le Parlement soit informé uniquement par la presse ou la radio et jamais ou presque jamais par les représentants du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche et sur certains bancs à droite.*)

L'on a peut-être un peu trop mésestimé l'importance de ceux qu'on a appelés à certains moments les intermédiaires et si, à l'heure actuelle, la France connaît dans le monde agricole les misères et les difficultés que vous savez tous, c'est uniquement parce qu'on n'a pas su faire entre le peuple et le pouvoir cet écran indispensable que représentent les élus de la nation. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je me félicite, par conséquent, que le Gouvernement ait senti la nécessité de venir devant nous comme il est venu devant l'Assemblée nationale, mais je demande au Sénat de ne pas accepter la date qu'il nous propose, parce qu'elle est trop éloignée et parce que, si nous suivions le Gouvernement, nous entrerions dans les vues qu'il développait hier dans la lettre qu'il a adressée à M. le président du Sénat.

Je veux dire ici à M. le président combien nous avons été tous sensibles à l'action qu'il a menée auprès du Gouvernement... (*Très bien ! très bien ! à gauche, au centre et à droite.*) ... pour obtenir que ce dernier vienne faire la déclaration qui vient de nous être lue ; mais je veux le rendre attentif au fait que le Gouvernement indiquait hier dans sa lettre : « Il y aura une déclaration au Sénat dans la mesure où celui-ci acceptera de ne pas ouvrir un débat à la suite de cette déclaration ». Si, par conséquent, nous acceptions aujourd'hui de différer nos réponses et de nous renvoyer à mercredi prochain pour un débat sur l'Algérie nous entrerions exactement dans ses vues...

M. André Méric. Très bien !

M. Antoine Courrière. ...et nous risquerions d'accepter par le biais qu'il n'y ait désormais pas de débat à la suite d'une déclaration du Gouvernement si ce dernier nous en faisait la demande.

C'est parce que vous ne voudrez pas enfreindre, même par ce moyen, le règlement que vous avez vous-mêmes voté, que vous ne pouvez pas accepter la proposition gouvernementale. (*Applaudissements à gauche.*)

Je vous demande par conséquent de décider, comme vient de le faire l'Assemblée nationale, que la conférence des présidents se réunira sur-le-champ et qu'elle décidera d'organiser la discussion qui interviendra immédiatement, dans la soirée ou dans la nuit, demain au plus tard. Nous aurons ainsi respecté notre règlement et nous aurons eu la possibilité de répondre dans de bonnes conditions aux propositions qui nous sont faites et à la déclaration du Gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Courrière propose que la conférence des présidents se réunisse pour se saisir de la question et faire connaître sa décision au Sénat.

Je dois donc réunir la conférence des présidents. Je rappelle qu'elle est composée des présidents de groupes ou des vice-présidents, des présidents de commissions ou de leurs vice-présidents et, naturellement, des vice-présidents du Sénat. Je propose qu'elle se réunisse sur-le-champ.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Je me rallie absolument à la proposition qui est faite de réunir tout de suite la conférence des présidents.

En effet, nous vivons une drôle d'époque. (*Murmures.*) Nous avons un Gouvernement qui retarde sur toutes les questions. Il y a quinze jours déjà, ou presque, que les pourparlers d'Evian ont été interrompus. Il me semble que le premier devoir du Gouvernement, à la suite d'une décision aussi grave, aurait été d'informer le Parlement des raisons qui l'avaient amené à la prendre. (*Très bien ! sur divers bancs.*)

Il a attendu d'être poussé dans le dos par les événements. On a souvent employé la fameuse formule « L'intendance suit ! » Il y a beaucoup de choses qui ne suivent plus mais qui précèdent, monsieur le ministre, et c'est maintenant que le Gouvernement vient donner des explications sur lesquelles, je crois, le Sénat a un certain nombre d'observations à faire.

C'est pourquoi la proposition de M. le garde des sceaux, qui est ici dans une situation un peu embarrassée, je le comprends bien et je comprends aussi pourquoi c'est lui qu'on a envoyé devant nous... (*Mouvements divers.*)

M. le garde des sceaux. Le garde des sceaux ne se sent jamais embarrassé au Sénat ! (*Applaudissements au centre droit.*)

M. René Dubois. Hélas !

M. Jacques Duclos. Vous voyez bien, monsieur le garde des sceaux, que je ne fais pas allusion le moins du monde à un embarras d'ordre personnel, mais à un embarras d'ordre politique et gouvernemental. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

C'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit sage de discuter de cette déclaration gouvernementale dans huit jours. Dans huit jours, où en serons-nous ?...

M. André Maroselli. Mais oui !

M. Jacques Duclos. Quels événements nouveaux ne se seront-ils pas produits ? Comme le disait M. Courrière, de nombreux discours auront été prononcés par le Chef de l'Etat ! Je sais bien, lorsque l'on parle beaucoup, on est amené à se répéter ou à se contredire (*Sourires*), mais il n'empêche qu'il y aura une certaine substance dans ces discours. De toute manière, il se sera passé tellement de choses que déjà la déclaration qui nous a été faite aujourd'hui aura perdu, pour une large part, de son intérêt et de sa valeur. C'est pourquoi il ne faut pas faire les choses à froid, il faut les faire à chaud : il faut discuter tout de suite.

Vous nous avez informés. Au fond, vous ne nous avez pas appris grand-chose de nouveau. Vous avez raconté ce qui a traîné dans tous les journaux depuis une quinzaine de jours, c'est entendu. Seulement, il y a des mots qui, lorsqu'ils tombent d'une bouche ministérielle, prennent quand même une valeur supplémentaire et c'est pourquoi je propose moi aussi, d'accord avec M. Courrière, que la discussion vienne immédiatement et que la conférence des présidents soit réunie à l'effet d'organiser le débat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mettez-vous d'accord, je vous prie. La conférence des présidents a une double tâche, que cela soit dit dans l'hémicycle pour qu'il n'y ait pas de confusion : c'est la conférence des présidents qui décide du débat et de sa date et qui l'organise s'il est décidé. Ne l'oubliez pas.

Vous la saisissez à cet effet. C'est pourquoi je demande aux présidents des groupes et des commissions de se rendre au local habituel pour en décider.

M. Youssef Achour. Je demande la parole.

M. le président. Je vous la donne, mais je vous en prie, mon cher collègue, parlez seulement sur la procédure. Le débat sur la déclaration gouvernementale n'est pas ouvert.

M. Youssef Achour. J'ai effectivement l'intention de parler de la procédure car il m'est difficile de porter un jugement sur la déclaration gouvernementale. Je crois qu'hier nous avons décidé la réunion d'aujourd'hui dans l'éventualité d'un débat. Pouvez-vous me dire, monsieur le président, à quel article du règlement vous vous référez pour affirmer qu'il y a lieu de réunir la conférnce des présidents pour décider et, le cas échéant, organiser un débat ?

M. Louis Namy. C'est le règlement.

M. le président. M. Courrière vous l'a dit : c'est l'article 39, paragraphe 3, du règlement.

Le règlement est formel, monsieur Achour.

Je prie donc les membres de la conférence des présidents de se réunir immédiatement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 juillet, à quinze heures, et éventuellement au jeudi 6 juillet le débat sur la déclaration du Gouvernement relative aux problèmes algériens lue devant le Sénat le mercredi 28 juin.

En vue de l'organisation de ce débat, conformément à l'article 39 du règlement, les orateurs désirant intervenir sont invités à bien vouloir se faire inscrire auprès des services de la présidence demain 29 juin avant midi, la conférence hebdomadaire des présidents devant se réunir à quatorze heures trente pour organiser le débat.

M. Antoine Courrière. Ces propositions de la conférence des présidents sont-elles mises aux voix ?

M. le président. Ce ne sont pas des propositions ; c'est une décision de la conférence des présidents, que vous avez chargée de tout régler, conformément au paragraphe 3 de l'article 39 du règlement. (*Exclamations à gauche. — Rires sur divers bancs au centre et à droite.*)

En l'occurrence, il s'agit d'une décision et non des propositions habituelles du jeudi. Je le répète, vous avez chargé la conférence des présidents de fixer la date du débat. Je l'ai bien précisé tout à l'heure.

M. Roger Lachèvre. C'est exact.

M. le président. Vous l'avez chargée d'organiser le débat. Elle aurait pu le faire dès cet après-midi ; mais, dans le souci de respecter un certain laps de temps pour vous permettre, à vous, sénateurs, de vous inscrire, elle a décidé d'organiser le débat demain seulement. Tout cela est régulier.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Peut-être pourriez-vous indiquer, monsieur le président, que cette décision n'a pas été prise à l'unanimité ?

M. le président. Je n'ai rien à indiquer !

M. Jacques Duclos. Alors je l'indique : je tiens à faire savoir au Sénat que cette décision n'a pas été prise à l'unanimité et qu'un certain nombre de membres de la conférence des présidents ont considéré qu'il était fâcheux d'attendre jusqu'à mercredi l'ouverture de ce débat.

M. le président. Si cela vous fait plaisir de répéter ce que vous avez déjà dit, libre à vous ! Pour ma part, je puis vous répondre que jamais le président n'indique que les décisions de la conférence des présidents ont été prises à telle ou telle majorité. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soient renvoyés pour avis : 1° le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 815, 832 et 866 du code civil, les articles 807 et 808 du code rural et certaines dispositions fiscales (n° 281. — 1960-1961) ; 2° le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, relatif à l'organisation de la région de Paris (n°° 145, 173, 181, 187 et 280. — 1960-1961), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des prochaines séances précédemment fixées au jeudi 29 juin :

A 9 heures 30 minutes, première séance publique :

Nomination d'un représentant du Sénat au sein du Comité national de la vieillesse de France, en application de l'article 2 du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. [N°° 239 et 278 (1960-1961). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale ; et n° 272 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Georges Bonnet, rapporteur ; et n° 289 (1960-1961), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.]

A 15 heures 30 minutes, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française. [N°s 208 et 277 (1960-1961). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relative à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. [N°s 167 et 279 (1960-1961). — M. Louis Roy, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles. [N°s 208 (1959-1960) et 248 (1960-1961). — M. Bernard Lemarié, rapporteur de la commission des affaires sociales ; et avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jacques Delalande, rapporteur.]

Discussion du projet de loi relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale. [N°s 157 et 250 (1960-1961). — M. Francis Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales ; et n° 259 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Florian Bruyas, rapporteur.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

M. Antoine Courrière. Je la demande, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. J'ai demandé la parole pour un fait personnel, étant donné que c'est à la suite de mon intervention que la conférence des présidents s'est réunie cet après-midi.

Je crois être le porte-parole de la majorité ou, en tout cas, d'un grand nombre de mes collègues en indiquant que l'interprétation que vous avez donnée des décisions prises par la conférence des présidents est pour le moins surprenante. (*Exclamations sur divers bancs au centre et à droite.*) Dans l'avenir, lorsqu'une conférence des présidents se réunira pour le même motif qu'aujourd'hui, je demanderai au Sénat de fixer préalablement la date du débat. Le Sénat, en effet, s'est dessaisi complètement de la fixation de cette date en autorisant la conférence des présidents à le faire à sa place. Je crois, en ce qui me concerne, qu'il ne s'agit pas là d'une interprétation exacte du règlement.

M. le président. Dans l'avenir le président vous répondra comme il l'a fait tout à l'heure. Je me permets de vous dire, monsieur Courrière, que je n'ai pas l'habitude de mal interpréter le règlement. Il y a déjà longtemps que je préside cette Assemblée.

Vous confondez deux choses, je le répète : les propositions de la conférence des présidents du jeudi sont soumises au Sénat pour être agréées par lui ; mais aujourd'hui vous avez décidé d'utiliser une procédure très spéciale. Reportez-vous à cet égard aux précédents de la Chambre des députés et du Conseil de la République.

Dans le cas présent, la décision appartenait à la conférence des présidents, mandataire du Sénat. J'ai dit tout à l'heure que vous l'aviez chargée de fixer la date du débat et d'organiser celui-ci. Le compte rendu intégral vous apprendra que je n'ai pas dit autre chose. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral des débats de la séance du 15 juin 1961.

Page 443, 1re colonne, 44e ligne :

TRAITÉ ET ACCORDS DE COOPÉRATION AVEC LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA HAUTE-VOLTA

Article 1er, à la 3e ligne de cet article :

Au lieu de : « République de Haute-Volta »,

Lire : « République de la Haute-Volta ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 28 JUIN 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 75. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au* Journal officiel; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

1874. — 28 juin 1961. — **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, dans le cadre des travaux de revalorisation de la fonction enseignante, il a prévu des mesures susceptibles de donner satisfaction aux instituteurs retraités de toutes catégories.

1875. — 28 juin 1961. — **M. Maurice Carrier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 35, alinéa B de la convention économique et financière franco-tunisienne du 3 juin 1955 : « Les sociétés tunisiennes régulièrement constituées antérieurement au 1er août 1954, dont la majorité du capital appartenait, à cette date et depuis leur constitution, ou depuis deux ans au moins, à des non Tunisiens et dont plus de la moitié des administrateurs ou gérants est de nationalité non-tunisienne, auront la faculté, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, de déclarer au greffe du tribunal civil du siège social qu'elles satisfont aux conditions de majorité et de contrôle ci-dessus spécifiées. Cette déclaration produira effet jusqu'à déclaration contraire ou aussi longtemps qu'il n'aura pas été jugé que la société n'a pas satisfait ou ne satisfait plus à ces conditions. Les sociétés ainsi enregistrées conserveront leur statut actuel en ce qui concerne les règles régissant leur constitution, leur fonctionnement, leur liquidation, et d'une manière générale les règles régissant les rapports entre associés ou actionnaires ». « Dans l'avenir, les sociétés ainsi enregistrées pourront toujours renoncer à ce statut particulier et se soumettre au droit commun des sociétés tunisiennes ». Postérieurement à ces conventions, le Gouvernement tunisien a publié en 1960 un code de commerce qui impose des règles nouvelles à l'ensemble des sociétés établies en Tunisie, sans faire aucune mention du cas des sociétés ayant procédé à la déclaration précitée. Etant donné que lesdites conventions franco-tunisiennes, bien que considérées comme lettre morte par le Gouvernement tunisien, sont tenues pour toujours valables par le Gouvernement français, il lui demande : 1° quelles sont, d'une façon générale, aux yeux du Gouvernement français, la situation juridique et la nationalité des sociétés ayant régulièrement effectué la déclaration prévue par l'article 35 *b* de la convention franco-tunisienne précitée ; 2° si, spécialement, le fait pour une telle société de modifier ses statuts afin de les mettre en harmonie avec le nouveau code de commerce tunisien ou de procéder à une augmentation de capital, aurait pour conséquence de faire perdre à ladite société le bénéfice de la déclaration en question ; 3° quels sont exactement les avantages que le Gouvernement français entend réserver aux sociétés ayant effectué cette déclaration, notamment en cas d'expropriation ou de dépossession de la part du Gouvernement tunisien.

1876. — 28 juin 1961. — **M. André Maroselli** demande à **M. le Premier ministre** : si le Gouvernement n'estime pas le moment venu d'assurer enfin le fonctionnement normal des institutions républicaines et démocratiques ; si le Gouvernement, tirant la leçon qui s'impose des désordres qui troublent l'existence du pays, ne juge pas nécessaire de permettre au Parlement de remplir efficacement la tâche de contrôle de l'exécutif prévue par la Constitution, ce qui aurait l'avantage de permettre aux citoyens de s'exprimer par des voies légales plutôt que d'être contraints de recourir à l'émeute.

1877. — 28 juin 1961. — **M. André Maroselli** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation dramatique dans laquelle se trouve actuellement la paysannerie française et demande : 1° l'abandon de la taxe de résorption envisagée par le Gouvernement, étant donné que la vente du prix du lait constitue souvent le salaire de base de l'agriculteur ; 2° le retour au taux de 15 p. 100 des subventions pour l'achat du matériel agricole qui ont été ramenées inconsidérément à 10 p. 100 par le Gouvernement actuel ; 3° le rétablissement de la parité des prix agricoles et des prix industriels, cette garantie majeure que le gouvernement de M. Félix Gaillard avait accordée à la production agricole ayant été supprimée sans tenir compte de la crise grave que traverse depuis plusieurs années le monde paysan.

1878. — 28 juin 1961. — **M. Paul Pelleray** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le texte qui, dans le cadre de l'article 1932 du code général des impôts, permet de déterminer la fin d'utilisation d'un pâturage ; pourquoi les dates du 15 juin ou du 10 juillet sont adoptées en cas de pâturage artificiel ou naturel alors que le bétail séjourne et vit dans les herbages entre le 1er avril et le 15 novembre de chaque année.

1879. — 18 juin 1961. — **M. Robert Chevalier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si, contrairement à ce qui était admis avant l'intervention de la loi n° 60-808 du 5 août 1960, les biens immobiliers ruraux appartenant à une commune peuvent maintenant être affermés par bail de gré à gré, étant donné que l'article 11 de la loi précitée, qui a modifié l'article 861 du code rural, a précisé que les baux consentis par les collectivités, lorsqu'ils portent sur des biens ruraux constituant ou non une exploitation agricole complète, sont soumis aux dispositions du statut du fermage.

1880. — 28 juin 1961. — **M. Jacques Vassor** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur le malaise paysan considérablement aggravé à la suite des paroles prononcées par lui dans son discours radiodiffusé du 23 juin, et lui demande : 1° de bien vouloir lui donner le détail des subventions d'un montant de 200 milliards accordées en 1961, ce qui lui a fait dire : « En d'autres termes tout Français paie 5.000 F (anciens francs) par personne pour aider au maintien des cours agricoles » ; 2° s'il ne croit pas qu'il est toujours regrettable pour un chef de gouvernement de dire à une catégorie de citoyens ce que d'autres doivent payer pour eux et s'il ne craint pas ainsi de voir se creuser un peu plus le fossé qui déjà pouvait les séparer. Pourquoi ne pas avoir dit alors, en comparaison, ce que chacun doit payer, soit pour les fonctionnaires, soit pour combler le déficit du secteur nationalisé, soit pour aider la grosse industrie ; 3° il lui demande pourquoi, au lieu de parler d'abattoirs, de structures et d'enseignement, il n'a pas prononcé ces seuls mots de parité de rentabilité, qui ont été à la base de la loi d'orientation. Une action sur les prix demeure le seul moyen de rétablir le calme et de ramener l'espoir dans les campagnes.

1881 — 28 juin 1961. — **M. Bernard Lafay** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'éducation nationale** de vouloir bien communiquer les chiffres suivants, dès que les résultats acquis le permettront : 1° Nombre des candidats au baccalauréat, par séries et par parties inscrits dans les centres d'examen du département de la Seine ; 2° sur les mêmes bases, nombre des candidats déclarés admis, soumis à l'oral de contrôle, ou ajournés, à la date du 27 juin 1961 ; 3° sur les mêmes bases, nombre des candidats déclarés admis, soumis à l'oral de contrôle ou ajournés à la date du 30 juin 1961 ; 4° sur les mêmes bases, nombre total des candidats définitivement admis ou ajournés au terme final des épreuves.

1882 — 28 juin 1961. — **M. Bernard Lafay** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il a pris connaissance du communiqué officiel publié le 26 juin à la suite des contestations soulevées par les résultats communiqués aux candidats au baccalauréat dans l'académie de Paris. Ce communiqué prévoit « un nouvel examen des épreuves écrites pour les candidats qui n'ont pas été admis » expression qui a fait naître quelque équivoque. S'il s'agit en effet, comme le laisse entendre en général la presse, d'une nouvelle correction des épreuves, il ne paraît pas possible matériellement de procéder à cette opération entre le 30 juin et le 4 juillet, les nouvelles corrections portant sur 82 p. 100 des copies, soit environ 300.000. S'il ne s'agit que d'une vérification pure et simple des relevés, les doutes créés par de trop nombreuses erreurs n'en seraient pas

dissipés et de nombreux candidats continueront à se croire lésés et pourraient l'être en fait. Dans ces conditions, et quelle que soit la signification de l'expression mise en cause, il estime que le seul moyen de porter remède à cette situation regrettable — et de rétablir le climat de confiance nécessaire — est d'organiser en septembre une session exceptionnelle du baccalauréat ouverte à tous les candidats non admis définitivement en juin et en juillet, après revision des erreurs contrôlables. Il a donc l'honneur de lui demander de recourir à cette solution équitable, raisonnable et claire, qui ne s'oppose en rien à la formule actuelle du baccalauréat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1618. — M. Marcel Brégégère attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des communes des départements du Centre, notamment de la Dordogne, sinistrées par les inondations d'octobre dernier, qui ont subi des dégâts considérables tant sur la voirie que sur les ouvrages d'art et les bâtiments communaux, dégâts qui nécessitent des réparations extrêmement urgentes et qui entraînent pour les budgets communaux des dépenses d'une importance telle que ces communes ne peuvent y faire face ; or, jusqu'à ce jour elles n'ont perçu qu'un léger acompte au titre de la voirie et lui demande que des mesures soit prises d'extrême urgence, comportant notamment des subventions importantes et des possibilités d'emprunt à faible intérêt et de longue durée pour la part des dépenses restant à la charge des collectivités ; dans l'affirmative, sous quelles formes ces dispositions peuvent être assurées. (*Question du 8 mars* 1961.)

Réponse. — Pour la réparation des dégâts évoqués par l'honorable parlementaire, un crédit de 25 millions de nouveaux francs a été proposé à l'approbation du Parlement dans le cadre du dernier projet de loi de finances rectificative devenu loi n° 60-1356 du 17 décembre 1960. Ce crédit a été mis à la disposition des départements ministériels intéressés par arrêté du 23 décembre 1960. Ces 25 millions de nouveaux francs correspondent à des moyens supplémentaires s'ajoutant aux sommes que ces mêmes départements ministériels peuvent dégager sur les crédits dont ils disposent au titre de leurs budgets. La caisse des dépôts et consignations est disposée, d'autre part, à consentir des prêts aux communes sinistrées en vue de compléter le financement des travaux entrepris pour la réparation des dégâts dont il s'agit, et pour lesquels des subventions seront accordées. Pour les travaux de remise en état de la voirie, elle a décidé, en principe, de donner suite, dans la limite de 50 p. 100 du montant des travaux et avant même l'octroi de la subvention de l'Etat, aux demandes d'emprunt qui lui seront présentées.

INDUSTRIE

1805. — M. Georges Rougeron attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la différence de situation, en matière de conversion entre les houillères nationalisées et les houillères du secteur privé : ce dernier se trouve, en effet, exclu des moyens dont dispose Charbonnages de France pour atténuer, aussi bien au regard des situations individuelles que de l'économie des régions touchées par les cessations d'exploitation, les dommages résultant de ces états de fait. Il en résulte un désavantage certain pour les travailleurs et — par incidence — pour les collectivités intéressées de la seconde catégorie, parfois dans des régions très voisines. Il lui demande donc s'il n'estime pas très souhaitable que puissent être envisagées les dispositions susceptibles de pallier des maux identiques pour une même profession. (*Question du 13 juin* 1961.)

Réponse. — Une distinction a été opérée, en 1946 entre d'une part les mines de charbon nationalisées en raison de l'intérêt qu'elles présentaient pour la production nécessaire à la vie de la Nation, et d'autre part celles dont le maintien en activité ne paraissait pas répondre à des nécessités impérieuses ; il est normal que la puissance publique prenne aujourd'hui, dans le cas de réduction de l'activité des houillères nationalisées, des mesures correspondant aux responsabilités qu'elle a assumées dans l'exploitation de ces houillères. Le Gouvernement ne se désintéresse pas pour autant des problèmes que peut poser la cessation d'activité des mines de charbon du secteur privé ; il intervient, concurremment avec la haute autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier pour accorder au personnel licencié des indemnités de nature à faciliter son reclassement. Il favorise également, par les moyens prévus dans le cadre de la reconversion industrielle, l'implantation d'industries nouvelles dans les régions intéressées.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.